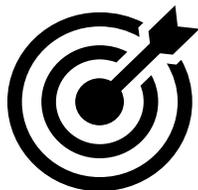




Fiche Mémo – Nouvelle procédure de reversement de la taxe de séjour

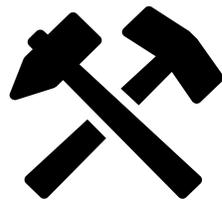
Entrée en vigueur au 1^{er} trimestre 2025

La procédure de reversement de la taxe de séjour évolue au 1^{er} janvier 2025 : les grandes lignes



Objectifs

Un reversement **plus régulier** et **plus simple**



Outils

Déploiement d'un **outil de paiement en ligne** directement accessible depuis la plateforme de télé-déclaration



Délais

Une mise en œuvre progressive :

- **Rien ne change** pour la période **01/11/23 – 31/10/24**
- Une **période exceptionnelle aux mêmes modalités** pour **novembre et décembre 2024**
- De **nouvelles modalités à partir du 1^{er} janvier 2025**

Nouvelle procédure de reversement de la taxe de séjour : une mise en place progressive

	Du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024	Du 1 ^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024	A partir du 1 ^{er} janvier 2025
Rythme de déclaration	Déclaration mensuelle	Déclaration mensuelle	Déclaration mensuelle
Date butoir de validation de l'ensemble des déclarations de la période	15 novembre 2024	15 janvier 2025	15 avril 2025
Mode de reversement	A réception de l' Avis des Sommes à Payer envoyé par courrier	A réception de l' Avis des Sommes à Payer envoyé par courrier	Paiement en ligne directement depuis la plateforme de télédéclaration
Date de reversement	Décembre 2024	Février 2025	Avril 2025

Déclarations

15 janvier : Date butoir de **validation des déclarations de novembre et décembre**

15 avril : Date butoir de **validation des déclarations de janvier, février et mars** (1^{er} trimestre)

15 juillet : Date butoir de **validation des déclarations d'avril, mai et juin** (2^{ème} trimestre)

Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet

Paielements

Février : Réception de l'**Avis des sommes à Payer** et reversement pour **novembre et décembre 2024**

30 Avril : Après validation des déclarations du 1^{er} trimestre, date butoir de **paiement en ligne pour le 1^{er} trimestre 2025**

31 Juillet : Après validation des déclarations du 2^{ème} trimestre, date butoir de **paiement en ligne pour le 2^{ème} trimestre 2025**

Une période de transition exceptionnelle : Novembre et décembre 2024

Afin de pouvoir mettre en place la nouvelle procédure de reversement sur les 4 trimestres d'une année civile (1^{er} janvier – 31 décembre), une **période de reversement spécifique** sera créée pour **novembre et décembre 2024**.

Le reversement de la taxe de séjour collectée sur les mois de novembre et de décembre 2024 se fera **selon la procédure actuellement en vigueur**.

Vous aurez **jusqu'au 15 janvier 2025 pour valider vos déclarations** pour les mois de novembre et décembre 2024.

A l'issue de cette période, **un Avis des Sommes à Payer vous sera envoyé par courrier en février**, vous permettant de **reverser la taxe de séjour collectée sur ces deux mois**.

A l'issue de cette période exceptionnelle de 2 mois, c'est-à-dire **à partir du 1^{er} janvier 2025, le nouveau rythme de reversement trimestriel** et le **paiement en ligne** entreront en vigueur.

Nouvelle procédure de reversement de la taxe de séjour : ce qui évolue

A partir du 1^{er} janvier 2025, la procédure de reversement évoluera vers **un reversement trimestriel** et **un paiement en ligne**, accessible depuis votre espace de télé-déclaration sur la plateforme taxedesejour.paris.fr.

Les formalités déclaratives, elles, **restent inchangées** : vous continuerez d'effectuer et valider, en début de mois, votre déclaration de taxe de séjour du mois précédent.

A la fin de chaque trimestre, lorsque vous avez **correctement effectué et validé vos trois déclarations mensuelles**, vous pourrez **directement procéder au reversement** de la taxe de séjour de ce trimestre via **un onglet spécifique de votre espace de télé-déclaration**, qui sera disponible à partir du premier trimestre 2025.

Vous avez jusqu'à la fin du mois suivant la fin du trimestre pour procéder au reversement via cette procédure. Ainsi, vous aurez jusqu'au 30 avril inclus pour procéder au reversement du premier trimestre (janvier à mars 2025).

Plusieurs moyens de paiements seront disponibles dont le paiement par carte bleue et le virement bancaire. Nous reviendrons vers vous en début d'année 2025 pour vous présenter ces différents moyens de paiement, ainsi que le nouvel outil de paiement en ligne et son utilisation.

Le **premier reversement** effectué via ce nouvel outil sera donc le reversement du **premier trimestre 2025**, à effectuer entre le **1^{er} et le 30 avril 2025**.